

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 25

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I- Services généraux

Rapporteur spécial : M. Robert GUILLAUME

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legoux, Yves Durand, Louis Perrenn, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fossat, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Gostechy, Robert Guillaume, Fernand Lafort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Moisson, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e légial.) ; 1736 et annexes, 1736 (annexe n° 26), 1736 (tomes XVIII et XX) et in-8° 488.

Séant : 61 (1983-1984)

Loi de Finances - Premier Ministre (services généraux).

SOMMAIRE

PRINCIPALES OBSERVATIONS	5
EXAMEN EN COMMISSION	7
AVANT-PROPOS	9
CHAPITRE PREMIER : PRESENTATION DES CREDITS ..	11
CHAPITRE II : LA POLITIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : La poursuite de l'action engagée	
<i>A. Une tentative de bilan des actions engagées</i>	19
<i>B. Les orientations de la politique de formation professionnelle pour 1984</i>	21
<i>C. L'évolution des crédits</i>	24
<i>D. Observations sur la politique de formation professionnelle</i>	33
CHAPITRE III : LA POLITIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LA RIGUEUR BUDGETAIRE	
<i>A. Un domaine privilégié : l'amélioration de la formation</i>	35
<i>B. La limitation globale des effectifs</i>	42
<i>C. Le problème des rémunérations</i>	46

CHAPITRE IV : LES ORGANISMES RATTACHES	49
<i>A. Les crédits du ministre délégué auprès du Premier Ministre, ministre des Droits de la femme</i>	<i>50</i>
<i>B. Les dépenses relatives à l'activité du Médiateur</i>	<i>53</i>
<i>C. La Direction de la Documentation Française</i>	<i>55</i>
<i>D. Le Haut Comité d'Etude et d'Information sur l'alcoolisme.....</i>	<i>56</i>
<i>E. Le Haut Comité de la langue française</i>	<i>58</i>
<i>F. Les centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA).....</i>	<i>59</i>
<i>G. Le service technique central des chiffres</i>	<i>60</i>
<i>H. Le comité interministériel à la Sécurité nucléaire</i>	<i>60</i>
DISPOSITIONS SPECIALES	63

PRINCIPALES OBSERVATIONS

● SUR LA GESTION DES ORGANISMES DIVERS

1. La faible progression des crédits affectés au haut comité de la langue française ne répond pas aux vœux maintes fois exprimés par la Commission des Finances du Sénat.

2. Le ministère des Droits de la Femme par ailleurs, doit promouvoir les actions destinées à protéger les femmes seules ou en détresse. Des interventions diversifiées peuvent ainsi être menées en direction des familles monoparentales, des femmes battues ou des femmes immigrées.

● SUR LA POLITIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'effort mené dans ce domaine est incontestable. Le souci de diversification et « d'imagination » au niveau des actions entreprises mérite également d'être souligné.

Cependant, le rôle du Parlement doit porter sur le contrôle de ces actions :

1. Contrôle quantitatif tout d'abord ; en raison du poids des crédits mis en jeu, il est indispensable de suivre leur utilisation de la manière la plus rigoureuse. On peut s'inquiéter à cet égard de l'insuffisance du nombre d'agents au ministère de la formation professionnelle et de la faible progression de la dotation relative au contrôle et au fonctionnement des instances de la formation professionnelle (+ 3,2 % seulement).

2. Contrôle qualitatif par ailleurs ; le parlement doit mieux appréhender les résultats de la politique de formation professionnelle engagées depuis quelques années. Des actions d'information sur le devenir des stagiaires de la formation professionnelle sont donc nécessaires.

● **SUR LA POLITIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE :**

1. La pause apportée à la mensualisation du versement des pensions est à nouveau un motif d'inquiétude. Le ministère des Finances n'envisage pas pour l'instant d'extension de la mensualisation. Celle-ci est donc toujours limitée aux 2/3 des retraites seulement.

2. L'effort de clarification en matière de rémunération des agents de l'Etat doit être poursuivi. Il semble en effet que le gouvernement se heurte à des résistances dans ce domaine.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une réunion tenue le 27 octobre 1983 sous la présidence de M. Edouard BONNEFOUS, président, la Commission des Finances a procédé à l'examen des crédits des Services Généraux du Premier Ministre pour 1984, sur le rapport de M. Robert GUILLAUME, rapporteur spécial.

M. Robert GUILLAUME a tout d'abord souligné l'importance des dépenses proposées dans ce budget (près de 1,2 % du budget de l'Etat) mais également la grande diversité de ses structures.

Il a évoqué les principales modifications dans la présentation de ce fascicule et notamment le transfert des crédits pour la formation professionnelle des adultes à partir du budget du Travail et de la Délégation interministérielle à la Sécurité routière.

La progression de ces crédits à structure constante est de 3,8 %.

L'examen de ces dotations a été l'occasion d'un long tour d'horizon sur la politique de la formation professionnelle, les problèmes généraux de la Fonction publique et la gestion des organismes rattachés au Premier Ministre.

La Commission a ensuite procédé à un large échange de vues sur les divers aspects du budget des Services Généraux du Premier Ministre.

M. Jean-François PINTAT s'est notamment inquiété de la progression des dotations en faveur des consommations d'énergies.

M. Jacques DESCOURS DESACRES, vice-président, a souhaité obtenir des précisions sur la progression des crédits pour les missions placées auprès des préfets de région.

M. Maurice BLIN, rapporteur général, a également interrogé le rapporteur spécial sur les missions du Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie Modernes et l'avenir du Haut Comité de la langue française.

La Commission a alors décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits des Services Généraux du Premier Ministre ainsi que les observations présentées par le rapporteur spécial.

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Le budget des Services Généraux du Premier Ministre, par la diversité des actions qu'il regroupe (formation professionnelle, fonction publique, droits de la femme, administration générale des services dépendant du Premier Ministre) et par l'importance des dotations qui lui sont consacrées (plus de 12 % du budget de l'Etat) est un budget « témoin » de la politique du gouvernement.

C'est pour cette raison que ce budget reprend les deux caractéristiques du budget général, à savoir qu'il est à la fois un budget de rigueur et un budget de redéploiement.

1) Un budget de rigueur

La lecture de ce fascicule budgétaire illustre en effet la volonté de l'Etat de réduire son train de vie.

Les économies budgétaires proposées concernent essentiellement :

– les dépenses de personnel ; la volonté de stabiliser les effectifs apparaît clairement puisque la création de 159 emplois résulte soit de 14 suppressions d'emplois sur divers budgets, soit de la titularisation de 145 personnes par transformation d'emplois de contractuels ;

– les crédits destinés aux réalisations et diffusions d'enquêtes et d'études (pour 1,3 million de francs) ;

– la suppression de la délégation interministérielle pour les questions de coopération et d'aide au développement (pour 1,23 million de francs) ;

– la suppression de certains frais de personnel.

Ces économies ont donc à la fois **une portée générale et des incidences très ponctuelles**. Elles répondent aux souhaits souvent exprimés par la Commission des Finances du Sénat.

2) Un redéploiement budgétaire

Le budget des Services Généraux du Premier Ministre, par l'évolution contrastée de ses dotations, est également un indicateur des priorités dégagées par le gouvernement. Parmi celles-ci apparaissent notamment :

- la formation professionnelle,**
- les actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,**
- la formation dans la haute fonction publique.**

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION DES CREDITS

Le projet de budget pour 1984 des Services Généraux du Premier Ministre atteint (à l'exclusion des crédits de l'Information qui font l'objet d'un rapport spécial distinct) 11.975,1 millions de francs contre 8.929,9 millions de francs en 1983 (+ 34,1 %).

Les dépenses ordinaires augmentent de 34,4 % et les dépenses en capital de 24,9 % en crédits de paiement.

Abstraction faite des crédits de formation professionnelle qui représentent environ 88 % du budget des Services Généraux en 1984 (contre 83,7 % en 1983) et qui augmentent de 41 % de 1983 à 1984, le reste du budget passe de 1.454 à 1.436,2 millions de francs (- 1,2 %).

Comme chaque année, le projet de budget se caractérise par l'importance de sa dotation. Cependant, le taux de croissance globale du budget souligné plus haut (+ 34,1 %) doit être analysé au regard des importantes modifications de structures qu'il contient.

Deux modifications essentielles sont intervenues :

- les crédits de la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.) sont désormais inscrits dans le fascicule des Services Généraux (transfert à partir du budget des Affaires sociales), soit 2.769,4 millions de francs ;

- inversement, les crédits en faveur des Rapatriés (66,4 millions de francs en 1983) sont transférés sur le budget des Affaires sociales.

Quelques modifications de structure plus ponctuelles sont également intervenues :

- des organismes nouveaux ont été créés entraînant l'ouverture de crédits nécessaires à leur fonctionnement (8,1 millions de francs). Il s'agit en particulier de la Délégation aux Réfugiés, du Haut Conseil du secteur public, du Conseil National de Prévention de la Délinquance, de la Délégation interministérielle aux Professions Libérales, et du système national d'informations administratives VIDEOTEX ;

- les crédits de la délégation à la sécurité routière (17,6 millions de francs) sont transférés à partir du budget du ministère des Transports ;

- enfin quelques organismes ont été supprimés comme la délégation interministérielle pour les questions de coopération et d'aide au développement (1,23 million de francs).

Cependant, au-delà de ce remodelage budgétaire, devant la diversité des actions proposées il est indispensable d'affiner l'analyse de ces crédits.

I. ADMINISTRATION GENERALE

Nature des dépenses	Crédits votés en 1983 (en MF)	Crédits prévus en 1984 (en MF)	Taux de variation (en %)
Titre III. Dépenses de personnel et de matériel - Travaux d'entretien - Dépenses diverses.			
1. Services centraux, directions, mesures propres à divers corps de fonctionnaires :			
- Services centraux	144,74	153,61	+ 6,13
- Direction générale de l'administration et de la fonction publique	14,94	16,17	+ 8,23
- Direction de la Documentation Française	43,58	46,66	+ 7,06
- Service technique central des chiffres et de la sécurité des télécommunications ...	4,61	4,88	+ 5,85
- Centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA)	4,51	4,67	+ 2,86
- Corps unique des administrateurs civils (chapitre 31.04 art. 10)	5,97	6,33	+ 6,03
- Inspection générale des affaires d'outre-mer	1,25	0,85	- 32,00
2. Comités interministériels			
- Comité interministériel de la sécurité nucléaire	0,25	0,27	+ 8,00
- Délégation interministérielle à la sécurité routière		17,59	
3. Ministère des droits de la femme	25,83	25,32	- 1,97
4. Hauts comités			
- Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme (dépenses de personnel et de matériel)	0,79	0,85	+ 7,59
- Dépenses diverses et subventions du Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme (chapitre 37.93)	4,42	4,55	+ 2,94
- Haut comité de la langue française	2,45	2,59	+ 5,71

Nature des dépenses	Crédits votés en 1983 (en MF)	Crédits prévus en 1984 (en MF)	Taux de variation (en %)
5. Formation professionnelle			
- Délégation à la formation professionnelle	13,16	21,13	+ 60,56
- Formation professionnelle. Contrôle et fonctionnement des instances. Interventions (chapitre 37.03)	73,2	75,5	- 3,24
6. Fonds spéciaux			
- Fonds spéciaux (chapitre 37.91)	323,3	345,9	+ 7,00
7. Médiateur			
- Dépenses relatives à l'activité du Médiateur (chapitre 37.05)	6,5	7,2	+ 10,66
8. Dépenses diverses			
- Réparations civiles et frais de justice (chapitre 37.92)	0,38	0,48	26,4
- Prestations et versements facultatifs (oeuvres sociales) (chapitre 33.92)	2,1	2,2	6,8
- Fonctionnaires d'outre-mer	7,23	5,11	- 29,32
- Actions de formation et de perfectionnement dans l'administration (chapitre 34.94)	3,5	3,6	3,00
- Participation aux charges de pensions (chapitre 32.97)	256,3	290,2	+ 13,2
- Consommation d'énergie (chapitre 34.02, art. 50)	2,50	3,57	43,02
- Actions interministérielles de réformes administratives (chapitre 37.04)	2	1,9	- 4,72
- Prestations interministérielles d'action sociale (chapitre 33.93)	44,5	94,6	+ 112,56
- Missions auprès des préfets de région (chapitre 31.02, article 40)	2,64	3,71	+ 40,52
- Système national d'information administrative VIDEOTEX (nouveau)		1,56	.
TOTAL	990,68	1.141,00	+ 15,2

La forte croissance des dépenses d'administration générale (15,2 %) correspond à la fois à l'augmentation des dépenses de personnel (titre III, 1ère, 2è et 3è parties) et des dépenses de fonctionnement (titre III, 4è, 5è et 7è parties).

1) Les majorations de dépenses de personnel correspondent notamment à :

- la revalorisation des traitements (la valeur du point d'indice est portée à 246 soit + 6,9 %) et la progression des charges sociales, de l'ordre de 9 % ;

- la forte revalorisation (+ 112,5 %) des crédits consacrés aux prestations interministérielles d'action sociale ;

- la création de 159 emplois :

- 14 créations nouvelles gagées par des suppressions d'emplois sur divers budgets,

- 145 emplois en application du plan de titularisation par transformation d'emplois de contractuels ;

- la mise en place des crédits afférents aux dépenses de personnel des organismes récemment créés (haut conseil du secteur public, délégation aux réfugiés, délégation interministérielle aux professions libérales, système national d'informations administratives VIDEOTEX).

2) L'augmentation des dépenses de fonctionnement traduit en particulier :

- la mise en place de la délégation interministérielle à la sécurité routière (17,6 millions de francs),

- la poursuite du schéma directeur de l'informatique (2,3 millions de francs),

- l'inscription des moyens de fonctionnement des organismes récemment créés (0,8 million de francs),

- l'ajustement des dotations de divers services (30,7 millions de francs),

- la majoration de 48,6 millions de francs de la subvention au budget annexe des Journaux Officiels,

- l'ajustement de la dotation des services régionaux de la formation professionnelle (2,4 millions de francs).

II. SUBVENTIONS AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

	Crédits votés en 1983 (en MF)	Crédits prévus en 1984 (en MF)	Taux de variation en %
Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.).....	113,9	141,4	+ 24,2
Centre de Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie Modernes.....	1,6	2,5	+ 59,4
Institut international d'administration publique.....	14,9	16,2	+ 8,9
Instituts régionaux d'administration (I.R.A.).....	38,9	40,9	+ 5,2
TOTAL.....	169,3	201,0	+ 18,7

III. INTERVENTIONS PUBLIQUES

	Crédits votés en 1983 (en MF)	Crédits prévus en 1984 (en MF)	Taux de variation (en %)
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (chapitre 43.03) .	2.154,8	2.162,4	+ 0,3
Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle (chapitre 43.04).....	3.576,9	3.717,7	+ 3,9
Dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'appren- tissage (chapitre 43.06 nouveau)	1.605,7	1.763,8	+ 9,8
Dépenses d'intervention du haut comité de la langue française.....	3,1	3,2	+ 9,5
Promotion, formation et information relatives aux droits des femmes (chapitre 43.02).....	75,5	84,3	+ 11,6
Formation professionnelle des adultes (chapitre 43.07 nouveau)		2.495,1	
TOTAL.....	7.416,0	10.226,5	+ 37,9

L'augmentation des dépenses d'intervention (37,9 %) traduit :

a) divers ajustements :

- **promotion, formation et informations relatives aux droits des femmes (+ 8,8 millions de francs),**

- **développement d'actions afférentes à la formation professionnelle (+ 148,5 millions de francs) :**

● **poursuite en 1984 d'un programme d'insertion sociale et professionnelle en faveur des jeunes de 16 à 21 ans,**

● **actions en faveur des chômeurs de longue durée,**

● **diverses actions de formation liées à des priorités sectorielles ;**

- **dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage (+ 158,1 millions de francs) ;**

b) le transfert au budget du ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale des crédits d'intervention en faveur des rapatriés (- 64,3 millions de francs) ;

c) le transfert à partir du budget du ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale des crédits de subvention destiné à l'association pour la formation professionnelle des adultes : + 2.495 millions de francs.

**IV. INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT
ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDEES PAR L'ETAT**

●	Crédits votés en 1983 (en milliers de francs)	Crédits prévus pour 1984 (en milliers de francs)
Service technique central des chiffres		
– Autorisations de programme	1.526	1.373
– Crédits de paiement	1.240	500
Secrétariat général du gouvernement		
– Autorisations de programme	8.634	11.471
– Crédits de paiement	4.910	8.815
Dotation en capital du Fonds de la formation profes- sionnelle et de la promotion sociale		
– Autorisations de programme	50.850	15.770
– Crédits de paiement	65.400	50.000
Instituts régionaux d'administration		
– Autorisations de programme	4.360	3.924
– Crédits de paiement	5.400	500
Subventions d'équipement aux Instituts régionaux d'administration (chapitre 66.03 nouveau)		
– Autorisations de programme	4.500	500
– Crédits de paiement	2.000	3.000
Formation professionnelle des adultes - (chapitre 66.04 nouveau)		
– Autorisations de programme	279.692	250.743
– Crédits de paiement	190.735	274.351
TOTAL		
Autorisations de programme	349.562	313.281
Crédits de paiement	269.685	337.166

CHAPITRE II

LA POLITIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

LA POURSUITE DE L'ACTION ENGAGEE

L'enveloppe de la formation professionnelle en 1984 augmentera de 12,5 %. Sur trois ans, l'effort de l'Etat en faveur de la formation professionnelle a donc progressé de près de 76 % depuis 1981.

Malgré le ralentissement de la progression des crédits engagés, le projet de budget de la formation professionnelle poursuit l'objectif prioritaire d'augmentation de la qualification de la main d'oeuvre afin de lutter contre la concurrence internationale et de répondre aux mutations technologiques qui imposent une rénovation fondamentale de la formation professionnelle.

Votre rapporteur tentera de dresser un premier bilan des actions engagées dans ce domaine depuis deux ans et rappellera les orientations de la politique de formation professionnelle pour 1984 avant d'analyser l'évolution des crédits et de présenter quelques observations sur l'avenir de la formation professionnelle.

A. UNE TENTATIVE DE BILAN DES ACTIONS ENGAGEES

1) Le nouveau cadre de l'intervention de l'Etat

Depuis 1982, le ministère de la Formation professionnelle s'est attaché à réorienter en profondeur les interventions de l'Etat dans le domaine de la formation professionnelle continue afin d'en accroître l'efficacité économique et sociale.

En 1982, ce travail de recadrage n'a pu qu'être amorcé, du fait du rythme scolaire de la plupart des formations. Toutefois, des groupes de travail associant administrations et partenaires sociaux ont permis de dégager 3 grandes orientations : priorité aux actions d'accompagnement du développement de l'appareil productif ; développement des formations qualifiantes longues ; accroissement des formations offertes aux demandeurs d'emploi.

Ces orientations ont été traduites dans l'allocation des enveloppes régionales et ont servi de base à l'élaboration d'un programme national sectoriel.

En effet, les crédits déconcentrés ont été largement redéployés en fonction notamment de la qualité des programmes présentés au regard de ces priorités. Le taux d'augmentation de 1981 à 1982 a ainsi varié entre 3 et 45 % selon les régions.

Pour 1983, un travail de réflexion interministériel a pu être entrepris pour permettre un remodelage complet du programme et non une simple inflexion de celui-ci. Des orientations de la formation professionnelle, élaborée par les instances paritaires compétentes ont été arrêtées par le Comité de la formation professionnelle et de la promotion sociale le 10 janvier 1983.

Ces orientations prioritaires s'imposent à l'ensemble des actions de formation bénéficiant de l'aide de l'Etat (Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale - A.F.P.A. - budgets des différents ministères concernés) et définissent depuis la loi du 7 janvier 1983 sur la décentralisation le champ des interventions de l'Etat.

Les interventions de l'Etat sont ainsi réparties en 4 grands types de politiques hiérarchisées de la manière suivante :

- politique sectorielle au sein de laquelle 3 secteurs constituent une priorité absolue : filière électronique, B.T.P. (pour la qualification de la main d'oeuvre ouvrière, le développement de nouvelles technologies, la réhabilitation et l'amélioration de l'organisation de la filière), l'agro-alimentaire. Sont également prioritaires, les formations dans le secteur de la mécanique et de l'énergie, d'une manière générale les formations à l'exportation. Enfin, l'ensemble de ces actions doit bénéficier particulièrement aux P.M.E.

- politique catégorielle : priorité absolue aux formations des réfugiés, des détenus et des handicapés accueillis dans les centres de rééducation professionnelle nationaux. Des actions spécifiques pour les femmes seules chefs de famille; l'insertion des handicapés dans les formations non spécialisées doivent être organisées, tandis que l'ensemble du dispositif de formation doit faciliter l'accès de la formation pour les femmes, les chômeurs de longue durée et les travailleurs immigrés.

- politique d'innovation : l'Etat doit encourager l'innovation pédagogique pour permettre l'accès de tous à une formation qualifiante :

généralisation des systèmes modulaires autorisant la capitalisation des acquis - développement des expériences de promotion sociale longue - mise au point de programmes adaptés à la formation des ouvriers spécialisés et des représentants des travailleurs.

Ces orientations ont permis, pour la première fois, de répartir les crédits de l'Etat, non plus en fonction de l'offre de formation mais sur la base de programmes d'intervention, finalisés par secteurs.

2) Les résultats de l'effort financier engagé par l'Etat

Les actions de formation financées par l'Etat ont concerné, en 1972, 1 172 000 stagiaires, ce qui a représenté 278 millions d'heures de stage.

Parmi la totalité de ces stagiaires en formation, 657 000 ont acheté leur cycle de formation.

Par ailleurs, l'enveloppe financière que l'Etat a consacrée à la formation professionnelle s'est répartie de la manière suivante :

- Rémunération des stagiaires	5,1 milliards de francs
- Fonctionnement des stages	5,8 milliards de francs
- Equipement des centres	0,2 milliard de francs
- Total	11,1 milliards de francs

Le total des sommes engagées par l'Etat, soit 11,1 milliards de francs a progressé très rapidement, puisqu'il n'était que de 9,2 milliards de francs en 1981 et de 7 milliards de francs en 1980, en raison notamment du développement des stages de formation en faveur des 16-18 ans.

B. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR 1984

L'année 1984 verra se poursuivre les actions engagées dans le sens de la recherche d'une plus grande efficacité de la politique de formation professionnelle.

Ainsi seront poursuivis les objectifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans mais également développées les formations articulées avec le développement de l'appareil productif conformément aux priorités du IXe Plan.

1) La politique sectorielle de formation

L'ensemble de cette politique sectorielle est, pour cette raison, inscrite dans le P.P.E. n° 1 « moderniser l'industrie grâce aux nouvelles technologies et à un effort d'épargne », et dans le programme prioritaire d'exécution n° 3 « Accroître l'effort de recherche-développement et favoriser l'innovation dans les entreprises.

Les principaux secteurs industriels concernés sont les suivants :

- le B.T.P., pour lequel un crédit de 70 millions de francs consacré en 1983 au développement du congé-formation devrait être augmenté à hauteur de 30 % en 1984.

- la mécanique où une convention signée entre l'U.I.M.M. et le ministère de la Formation professionnelle devrait permettre, de 1983 à 1985, de former 1 300 personnes, soit une dépense en 1984 de l'ordre de 39 millions de francs. Les formations dans les domaines de la robotique ou des automatismes seront plus particulièrement encouragées.

- les industries manufacturières pour lesquelles un crédit d'une cinquantaine de millions de francs financera en 1984 les actions de formation dans le domaine de la productique.

- les industries agro-alimentaires (18 millions de francs environ en 1984).

- le secteur électronique et informatique enfin fera l'objet d'un traitement particulièrement privilégié en 1984 (de l'ordre de 141 millions de francs) qui devrait permettre notamment la mise en place de programmes conjoints entre l'Etat et les régions.

Par ailleurs, le Plan Productique (109 MF) concernera l'automatisation de l'ensemble des industries manufacturières sans qu'il soit possible de répartir a priori ces crédits entre les différents secteurs industriels.

De plus, le ministère de la Formation professionnelle réservera une partie de ses moyens à inciter les régions à développer des formations qualifiantes longues dans les secteurs énumérés, selon une procédure contractuelle qui ne permet pas de préjuger aujourd'hui de la répartition finale. 65 MF devraient être affectés à cette action d'incitation.

De même, 10 MF devraient permettre d'encourager le développement du congé individuel de formation dans les technologies de pointe selon une procédure qui sera définie par la loi portant réforme de la Formation professionnelle continue et ses textes d'application.

Enfin des crédits non négligeables seront affectés à l'amélioration des formations (formation de formateurs - nouveaux produits pédagogiques - enseignement assisté par ordinateur - équipement en matériel des stages) dans les secteurs industriels prioritaires : 18,4 MF en fonctionnement, 16 MF en équipement pour le Fonds de la formation professionnelle et de la Promotion sociale, 143 MF en fonctionnement, 131 MF en équipement pour l'A.F.P.A.

2) Le plan d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans

L'insertion sociale et professionnelle est l'un des volets essentiels de la politique de lutte contre le chômage. Il faut savoir en effet que 60 % des chômeurs de moins de 26 ans n'ont ni qualification professionnelle, ni diplôme.

● Alors que la campagne 1982/1983 a permis l'accueil dans les missions locales de 155 000 jeunes de 16 à 18 ans sans qualification ni diplôme, la campagne 1983/1984 poursuivra un double objectif :

- assurer aux 87 000 jeunes entrés dans un stage d'insertion, de qualification et d'orientation en 1982/1983 une formation qualifiante s'ils le désirent. Environ 25 000 places de stage leur seront réservées ;

- accueillir 68 000 nouveaux jeunes au titre de la campagne 1983/1984 en leur assurant une formation qui conduise à une qualification reconnue ou à un diplôme.

● En faveur des 18-21 ans, la campagne 1983/1984 prévoit l'octroi de 35 000 places de stages.

● Enfin, le nombre de contrats « emploi-formation » sera doublé (de 100 000 à 200 000) avec la création de deux nouveaux contrats :

- le contrat emploi-adaptation, pour lequel 50 000 places seront dégagées,

- le centre emploi-orientation qui bénéficiera également de 50 000 places.

C. L'EVOLUTION DES CREDITS

Après un bref commentaire de « l'enveloppe » de la formation professionnelle pour 1983, votre rapporteur spécial examinera plus particulièrement les dotations inscrites au sein du budget des Services généraux du Premier Ministre.

1) « L'enveloppe » de la formation professionnelle

Le tableau reproduit ci-après fournit l'évolution de l'enveloppe de 1983 à 1984.

**Projet d'enveloppe de la formation professionnelle
pour 1984**

NATURE DES ACTIONS	Budget voté 1983	Propositions pour 1984
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		
<i>A. Fonctionnement des centres</i>		
Affaires Sociales		
F.P.A.	2.355,57	75,60
Actions de formation du F.N.E.	101,94	347,21
Contrats emploi-formation	1.780,00	2.399,91
Total (Affaires Sociales)	4.237,51	2.399,91
Education Nationale		
N.D.P.	-	49,97
N.E.C.	99,35	105,98
D.E.P.	8,69	9,16
Actions spécifiques (enseignement scolaire)	17,63	18,16
N.A.M.	133,81	144,35
Actions spécifiques (enseignement supérieur)	24,38	28,33
Total (Education Nationale)	283,86	355,95
Industrie		
N.E.G.E.	7,36	7,82
Artisanat		
Actions spécifiques	14,26	15,15
Justice		
Formation professionnelle des avocats	11,03	11,60
Services Généraux du Premier Ministre		
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	2.154,77	2.162,37
Association pour la formation Professionnelle des adultes	-	2.495,05
<i>B. Rémunération des stagiaires</i>		
Rémunération	3.576,89	3.717,73
Services payeurs	14,93	15,54
<i>C. Contrôle et interventions</i>		
Total	73,18	75,56
I. Total (formation professionnelle continue)	10.373,79	11.679,49

NATURE DES ACTIONS	Budget voté 1983	Propositions pour 1984
II - APPRENTISSAGE		
Centres nationaux de formation d'apprentis		
Education	1,81	1,92
Agriculture	1,86	1,98
Inspection de l'apprentissage		
Education	38,71	41,05
Agriculture	1,40	1,53
II. Total (apprentissage)	43,78	46,48
Total (fonctionnement) (I + II)	10.417,57	11.725,97
III - EQUIPEMENT		
Autorisations de programme		
F.P.A.	282,66	254,39
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	50,85	45,77
Total (autorisations de programme)	333,51	300,16
Crédits de paiement :		
F.P.A.	193,68	278,00
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	65,40	50,00
Total	259,08	328,00
IV - DOTATION DE DECENTRALISATION RELATIVE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A L'APPRENTISSAGE		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	12.282.134	13.817,76

Le projet de budget pour 1984 s'élève à 13,817 milliards de francs dont 328 millions de francs pour l'équipement (en crédits de paiement, soit un accroissement net de 12,5 %).

Votre rapporteur rappelle que ce taux conduit à une progression de 76 % en francs courants et de plus de 34 % en francs constants depuis 1981.

2) Les crédits inscrits au budget des Services généraux du Premier Ministre

Le tableau ci-dessous fournit l'évolution (en millions de francs) des chapitres inscrits au sein du budget des Services généraux du Premier Ministre.

LES « GRANDS CHAPITRES »

Chapitres	Actions	Crédits demandés en 1983	Crédits demandés en 1984	Variation en %
37.03	Contrôle et fonctionnement des instances - Interventions	73,2	75,5	3,1
43.03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	2 154,8	2 162,4 (1)	+ 0,3
43.04	Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	3 576,9	3 717,7	+ 3,9
43.06	Dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage	1 605,7	1 763,8	+ 9,8
43.07 (nouveau)	Formation professionnelle des adultes	-	2 495,1	-
Dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale :				
	- Autorisations de programme	50,85	45,8	- 9,9
	- Crédits de paiement	65,4	50	- 23,5
66.04 (nouveau)	Formation professionnelle des adultes			
	- Autorisations de programme	-	313,3	-
	- Crédits de paiement	-	337,2	-

(1) Il faut cependant rappeler que dans sa deuxième délibération, l'Assemblée Nationale a majoré ce crédit à hauteur de 2 millions de francs.

Plusieurs remarques peuvent être formulées :

- la mesure nouvelle la plus significative concerne l'ajustement des crédits en faveur des jeunes de 18 à 21 ans à la fois au chapitre 43.03 (23,6 millions de francs) et au chapitre 43.04 (32,8 millions de francs).

- la dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage, inscrite au chapitre 43.06 progresse de 9,8 % par rapport à 1983. Elle résulte notamment de l'actualisation des dotations votées en 1983 :

- pour 30,2 MF au titre de l'apprentissage,
- pour 60,7 MF au titre de la formation professionnelle continue,
- pour 20,9 MF au titre de la contrepartie des versements du Trésor public relatifs à la formation professionnelle continue en 1983
- pour 46,34 MF au titre de l'ouverture des crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme attribuables aux régions pour l'apprentissage et la formation continue.

Les dotations du chapitre 43.06 représentent une partie des moyens financiers rassemblés dans le fonds régional de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage créé par l'article 85 de la loi du 7 janvier 1983 également abondé par le produit de la taxe sur les cartes grises. Ces crédits sont répartis dans les régions en application des trois critères suivants :

- a) en fonction de la structure et du niveau de qualification de la population active de chaque région à concurrence de 15 %,
- b) en fonction de la capacité d'accueil de l'appareil de formation existant dans chaque région à concurrence de 15 %,
- c) en fonction des sommes consacrées dans chaque région par l'Etat l'année précédente au financement des actions relevant désormais de la compétence des régions à concurrence de 70 %.

- Les crédits pour la Formation professionnelle des adultes sont désormais inscrits au sein de deux chapitres nouveaux (43.07 et 66.04).

En effet, l'A.F.P.A. est désormais transférée des budgets de la Solidarité nationale (III - Travail et Emploi) au ministère de la Formation professionnelle. Les crédits inscrits désormais au budget des Services Généraux du Premier Ministre progressent de 9 % au Titre IV (chapitre 43.07) et de 43,8 % en crédits de paiement.

**GESTION BUDGETAIRE DU CHAPITRE 37.03 -
CONTROLE ET INTERVENTIONS**

	1982	1983 (1)
Ressources de l'exercice		
- Dotation	46.070.735	73.184.512
- Report		
- Transfert du budget des charges communes	20.500.000	
TOTAL des ressources	66.570.735	73.184.512
 Engagements de l'exercice		
- Transferts	6.176.900	
.		
- Délégations	41.901.015	54.887.000
- Autres dépenses	18.340.856	8.720.111
TOTAL des dépenses	66.418.771	63.607.111
 SOLDE	151.964	9.577.401

(1) situation au 2 août 1983.

GESTION BUDGETAIRE DU CHAPITRE 43.03
(Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale)

	Ressources 1982	Dépenses 1982	Solde 1982	Ressources 1983 (1)	Dépenses 1983 (1)	Solde 1983 (1)
Disponibi- lité de l'exercice...						
Dotation loi de finances initiale.....	1.153.681.7- 92			2.154.770.0- 00		
Budget des charges communes .	812.000.000					
Reports	198.166.889			3995.339.37- 9		
Fonds de concours (FSE).....	61.646.180			21.635.527		
Répartition (ouverture) .	5.485.736			4.213.714		
TOTAL	2.230.980.5- 97			2.575. 958.620		
Dépenses						
Répartition ministères ..		292.162.021			235.178.232	
Délégations		1.836.155.9- 20			2.146.794.4- 73	
Ordonnan- cement direct		56.069.550			49.472.075	
TOTAL		2.184.387.4- 91			2.431.444.7- 80	
Solde			46.593.104			144.513

(1) Tant pour les disponibilités que pour les dépenses, les chiffres indiqués représentent la situation à la date du 12 août 1983.

GESTION BUDGETAIRE DU CHAPITRE 43.04
(Rémunération des stagiaires)

	Ressources 1982	Dépenses 1982	Solde 1982	Ressources 1983 (1)	Dépenses 1983 (1)	Solde 1983 (1)
1. Disponibilités de l'exercice						
- Dotation loi de finances ...	4.311.000.0-00			3.576.889.0-00		
- Collectifs	232.415.892			100.315.703		
- Reports ..						
- Fonds de concours ...	161.299.811			130.100.000		
- Transferts créditeurs ..	468.100.000			22.000.000		
- Economie et annulation de crédits						
TOTAL DISPONIBLE	5.172.815.7-03			3.829.304.7-03		
2. Dépenses						
- Transferts		5.072.500.0-00			3.286.625.2-13	
.....		5.072.500.0-00			3.286.625.2-13	
3. Solde			100.315.703			542.670

(1) L'exercice 1983 n'étant pas terminé, les sommes figurant dans cette partie du tableau représentent la situation au 31 juillet 1983.

GESTION BUDGETAIRE DU CHAPITRE 66.00
(Dotation en capital du Fonds de la Formation professionnelle et de la promotion sociale)

Ressources	Montant 1982	Montant 1983 (1)
Dotation loi de finances	95.000.000	50.850.000
Collectif	80.000.000	
Reliquat sur dotation	1.117.658	35.767.658
Transferts créditeurs		
Fonds de concours		
TOTAL	176.117.658	86.617.658

D. OBSERVATIONS SUR LA POLITIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Au moment où la lutte contre le chômage devient un impératif majeur, au moment également où l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emplois apparaît de plus en plus comme une cause importante de la distorsion du marché du travail, le rôle de la formation professionnelle est fondamental.

Votre rapporteur spécial souligne l'importance de l'effort accompli par l'Etat dans ce projet de budget depuis trois ans et il insiste sur la volonté de diversification et le souci « d'imagination » qui caractérisent les actions entreprises.

- Il convient de rappeler une nouvelle fois qu'une des exigences essentielles contenues dans le rapport de M. Bertrand SCHWARTZ était d'aboutir à une réelle **intégration sociale** au même titre que l'insertion professionnelle. Il est nécessaire de prendre en compte les aspirations des jeunes sans qualification pour favoriser leur intégration sociale.

Il conviendra pour l'avenir de ne pas négliger ou oublier cette idée ambitieuse.

- Le parlement doit participer au contrôle des actions de formation :

- Contrôle quantitatif tout d'abord ; en raison du poids des crédits mis en jeu, il est indispensable de suivre leur utilisation de la manière la plus rigoureuse. On peut s'inquiéter à cet égard de l'insuffisance du nombre d'agents au ministère de la Formation professionnelle et de la faible progression de la dotation relative au contrôle et au fonctionnement des instances de la formation professionnelle (+ 3,2 % seulement).

- Contrôle qualitatif par ailleurs, le Parlement doit mieux appréhender les résultats de la politique de formation professionnelle engagée depuis quelques années. Des actions d'information sur le devenir des stagiaires de la formation professionnelle sont donc nécessaires.

Aussi, une nouvelle approche en terme de résultats et de bilan peut être développée.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LA RIGUEUR BUDGETAIRE

Le budget des Services généraux du Premier Ministre comporte des crédits pour la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, pour le ministère délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction publique et des Réformes administratives et pour les écoles ou instituts de formation dépendant du Premier Ministre.

L'examen de ces crédits donne traditionnellement l'occasion de présenter à la Commission des informations et des observations relatives à la gestion des personnels de l'Etat.

A. UN DOMAINE PRIVILEGIE : L'AMELIORATION DE LA FORMATION

Le budget des services généraux du Premier Ministre assure, par subventions, le financement de quatre organismes : l'Ecole nationale d'administration (ENA), les Instituts régionaux d'administration (IRA), le Centre de Hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes (CHEAM), l'Institut international d'administration publique (IIAP).

Les subventions à ces instituts d'enseignement et de recherche progressent globalement de 18,7 %. Sur un plan très général, cet effort budgétaire, tout à fait satisfaisant, mérite d'être replacé dans le contexte de la politique globale mise en oeuvre dans le domaine de la formation.

1. L'Ecole Nationale d'Administration

a) Problèmes budgétaires

L'ENA passe de 113,9 millions de francs à 141,4 millions de francs, soit une progression remarquable de 24,2 %.

Le budget de l'ENA en 1983 apparaît comme un budget de reconduction et principalement, un budget de « traitements ».

Par ailleurs, les mesures d'économies adoptées ces dernières années ont été maintenues :

- moins de stages à l'étranger,
- suppression des stages dans les pays « chers » où sont versées des indemnités élevées,
- voyage des élèves en 2^e classe sur le réseau S.N.C.F.

Certaines difficultés devraient apparaître en ce qui concerne le fonctionnement de l'Ecole (entretien, réparations, équipements divers, dépenses énergétiques...), les crédits de fonctionnement étant restés, depuis trois ans, sensiblement identiques.

En 1984, la revalorisation très sensible de la subvention de l'Etat à l'ENA résulte à hauteur de 2,8 millions de francs du développement des stages proposés par l'école, et surtout à hauteur de 10,4 millions de francs des crédits destinés à la mise en oeuvre de la réforme de l'ENA et en particulier à la mise en place d'une troisième voie de scolarité.

Cette importante revalorisation des dotations doit permettre de mettre un terme à certaines difficultés rencontrées par l'école.

En effet, l'ENA se trouve toujours confrontée à deux séries de problèmes liés à l'évolution de ses missions traditionnelles et aux nouvelles missions qui lui ont été dévolues.

Il s'agit en premier lieu de difficultés liées à l'insuffisance de locaux. Des recherches sont en cours pour trouver des solutions soit à court terme par des locations, soit à plus long terme par l'affectation d'un immeuble proche de l'ENA.

Dans l'immédiat et au titre de 1984, un crédit a été demandé pour accueillir dans des conditions correctes la direction de la recherche et de la formation permanente.

La deuxième série de difficultés tient au fait que des moyens en personnel de toutes catégories sont nécessaires, qu'il s'agisse des missions traditionnelles (à la direction des études par exemple et au service concours et examens) que pour des missions nouvelles (relations internationales).

b) Problèmes liés à la réforme de la scolarité à l'ENA

L'Ecole est amenée à connaître une profonde mutation. Deux textes relatifs, l'un (décret du 27 septembre 1982) à la réforme des conditions d'accès à l'ENA et du régime de la scolarité, l'autre (du 19 janvier 1983) à la création d'une voie nouvelle de recrutement dans la Haute fonction

publique (avec scolarité à l'ENA), réservée aux élus locaux et aux responsables d'organisations syndicales et de mouvements associatifs ou mutualistes sont intervenus.

Sur ce dernier point, votre Rapporteur rappelle que la Commission des Finances n'a pas eu à se prononcer au fond sur ces réformes. Il convient cependant d'insister sur deux aspects importants de la mise en place d'une troisième voie de scolarité à l'ENA :

– tout d'abord, il semble que le reproche de politisation qui a été adressé à ce mode de recrutement doit être réellement nuancé au vu des résultats de l'admissibilité du premier concours de ce type depuis l'intervention de la loi du 19 janvier 1983.

En effet, les 25 admissibles se répartissent de la manière suivante :

- 8 élus locaux,
- 14 syndicalistes,
- 3 associatifs.

Le poids des candidats issus du monde syndical n'apparaît donc pas, en première analyse, exorbitant et dépasser ainsi l'esprit de la loi.

D'autre part, sur les 25 admissibles, 18 sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'une grande école.

– d'autre part, la création d'une voie d'accès à l'ENA pour des gens extérieurs à l'administration et parmi eux des syndicalistes, n'est pas une idée nouvelle. Elle était déjà contenue en 1945 dans la création du Centre des Hautes études administratives.

2. Les Instituts régionaux d'Administration

L'évolution des dotations de fonctionnement consenties au profit des IRA d'un exercice à l'autre est la suivante :

(en millions de francs)

	1983	1984	Variation en %
I.R.A. de Lille	8	8,8	+ 10
I.R.A. de Lyon	8,1	8,1	0
I.R.A. de Nantes	7,3	7,7	+ 5,5 %
I.R.A. de Metz	8,1	8,5	+ 5,6 %
I.R.A. de Bastia	7,45	7,8	+ 4,7 %
TOTAUX	38,90	40,92	+ 5,2 %

Celle des dépenses en capital est reproduite dans le tableau ci-dessous :

	A.P. 1983	A.P. 1984	C.P. 1983	C.P. 1984
I.R.A.....	4,4	3,9 (- 11,4 %)	5,4	0,5 (- 90,7 %)

(en millions de francs)

Les I.R.A. sont actuellement confrontés à deux types de problèmes :

a) problèmes d'ordre budgétaire

L'augmentation de la subvention de fonctionnement prévue pour le budget de 1984 contraindra à une rigueur accrue dans la gestion des I.R.A.

b) problèmes liés à la place des I.R.A. dans le système de recrutement et de formation

Il avait été souligné l'an dernier que les possibilités offertes par l'outil de formation que représentent les I.R.A. devaient être mieux utilisées.

Cet objectif devrait pouvoir être atteint grâce à la mise en oeuvre du projet de réforme des I.R.A., dont la concrétisation interviendra à l'automne. Les principales orientations qui caractérisent ce projet s'articulent autour d'une idée centrale : les I.R.A. doivent devenir le pivot du recrutement et de la formation des fonctionnaires d'administration générale de catégorie A autres que ceux recrutés par la voie de l'ENA. Cela implique que, dans les recrutements des corps d'attachés d'administration centrale et des services extérieurs et des corps équivalents, la part des I.R.A. par

rapport aux concours directs augmente régulièrement. Toutefois, la décision de supprimer ces concours directs qui avait été initialement envisagée ne sera éventuellement prise qu'à la fin de l'année 1987 au vu des résultats de la réforme des I.R.A.

Le niveau de diplôme exigé pour les candidatures au concours externe sera porté à BAC + 3, ce qui permettra de renforcer le niveau des épreuves « techniques » du concours (droit et économie notamment). La mise à niveau des candidats au concours interne et des candidats au concours externe venant de filières autres que les disciplines juridiques et économiques sera assurée par les centres de préparation à l'administration générale (CPAG) qui seront réformés et dont le nombre et les moyens seront développés. Les CPAG délivreront, par ailleurs, les équivalences de diplôme permettant aux candidats venus de filières technologiques courtes (DUT et BTS) de présenter le concours externe.

Le transfert à l'université de la formation générale ainsi opéré permettra de restituer aux I.R.A. le caractère d'écoles d'application et de réduire la durée de la scolarité qui y est dispensée.

Les limites d'âge des concours externe et interne seront changées afin de les rendre cohérentes avec la réforme des limites d'âge des concours d'entrée à l'ENA.

Le système d'affectation des candidats sera profondément modifié afin de renforcer l'interministérialité de l'institution et de réaliser une meilleure adéquation entre les besoins du pays en matière d'administration et les aspirations des fonctionnaires pour ce qui concerne leur première affectation. Les candidats reçus au concours national organisé chaque année seront affectés dans les différents I.R.A. en fonction de leur rang de classement. Les élèves des I.R.A. choisiront leur affectation entre les différents corps auxquels pourvoient les I.R.A. dans l'ordre de mérite établi par les jurys de sortie de chaque institut, à l'issue de leur scolarité, étant précisé que la majorité des emplois offerts aux élèves issus de chaque I.R.A. seront localisés dans le secteur géographique où est situé l'I.R.A.

La formation dispensée dans les I.R.A. pourra être éventuellement complétée par une scolarité dans une école ministérielle pour des corps exigeant une formation spécialisée.

Le rôle des I.R.A. sera par ailleurs développé en matière de perfectionnement des fonctionnaires de l'Etat et de formation de fonctionnaires territoriaux d'administration générale. Dans ce second domaine,

les I.R.A., qui n'assureront pas le recrutement de fonctionnaires territoriaux, se verront confier la conduite d'actions de formation initiale ou continue par des conventions conclues avec les centres de formation créés au sein de la fonction publique territoriale.

3. Le Centre des Hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes (CHEAM)

Le Montant de la subvention versée au CHEAM progresse de 59,4 % atteignant 2,5 millions de francs en 1984.

Un effort important de réajustement de cette subvention est donc consenti pour améliorer le fonctionnement du CHEAM et accroître son action.

Cette dotation satisfaisante devrait permettre de gommer le déficit d'exécution du CHEAM. Le déficit de l'année 1983 s'élève ainsi à 215.473 francs.

Votre Rapporteur avait mis l'accent, l'année dernière, sur les difficultés particulièrement graves rencontrées par le CHEAM en matière financière. De cette situation découlent en grande partie d'autres problèmes dans ses activités d'étude et de recherche sur les pays d'Afrique et d'Asie. Devant cette pénurie de moyens ces activités ont été réduites au strict minimum.

Les efforts pour mieux faire connaître le Centre se sont traduits comme pour les deux années précédentes par une nette amélioration de la qualité des auditeurs. Toutefois beaucoup reste encore à faire pour pénétrer divers secteurs de la fonction publique ou vaincre les réticences de certaines directions du personnel.

Un programme spécifique d'action est envisagé, notamment la prise de contact avec les responsables du personnel, indépendamment de la diffusion dans les diverses administrations de nouvelles notices d'information sur le CHEAM et de nouvelles affiches actuellement en cours de confection. Cette publicité permettra de doubler l'information assurée habituellement par la diffusion par les filières administratives de la circulaire annonçant l'ouverture du stage.

4. L'Institut International d'Administration Publique (I.I.A.P.)

Le montant de la subvention versée à l'Institut augmente, d'un exercice à l'autre, de 8,9 % pour atteindre 16,2 millions de francs en 1984.

Le budget de l'I.I.A.P. pour 1983 s'élève à un montant de 16 millions de francs. L'exécution de ce budget a nécessité de très rigoureuses mesures d'économies (chauffage, électricité, téléphone, entretien des locaux).

Votre rapporteur rappelle que l'Institut a pour mission :

« 1) d'organiser des échanges d'études et d'informations avec les Etats étrangers sur l'organisation et le fonctionnement des administrations publiques sur l'économie et sur les techniques de gestion des pays en développement,

2) d'assurer le perfectionnement de fonctionnaires étrangers ayant reçu dans leurs pays d'origine une formation initiale complète et acquis une expérience professionnelle,

3) de contribuer au perfectionnement des ressortissants français appelés à assurer des actions de coopération ou à exercer en France des responsabilités en matière de coopération.

L'Institut conduit dans ces divers domaines des activités de recherches et coopère avec les établissements étrangers d'enseignement et de formation des fonctionnaires. »

La principale difficulté rencontrée actuellement par l'I.I.A.P. est liée tant à la structure des emplois qu'à un besoin de postes.

En premier lieu, les personnels en fonction à l'Institut répondent à des qualifications statutaires très variées.

Si 22 agents ont la qualité de fonctionnaires, 24 sont contractuels, dont plusieurs à mi-temps. Par ailleurs, 31 personnes sont sur des emplois bloqués, et 7 agents disposent de contrats sur ressources affectées provenant du ministère des relations extérieures et de celui chargé de la coopération. Enfin 3 agents sont mis à disposition de l'Institut.

En second lieu, de nouveaux postes sont nécessaires pour entamer une réforme pédagogique, régler le problème du personnel payé sur ressources précaires, et donner des moyens suffisants à la direction de la recherche.

B. LA LIMITATION GLOBALE DES EFFECTIFS

En 1981 et 1982, l'un des principaux objectifs du projet de loi de finances était constitué par la lutte contre le chômage. Une priorité avait été accordée à la création de 172.000 emplois publics pendant le plan intérimaire.

L'environnement économique général exigeant un effort de rigueur significatif au niveau des dépenses publiques, le projet de budget pour 1984 propose un blocage de la progression des effectifs.

1. L'évolution des emplois publics pendant le Plan intérimaire

L'objectif fixé par le Président de la République de créer 210.000 emplois publics a été atteint à plus de 80 %. Ce sont en effet 171.960 emplois publics qui ont été créés au terme du plan intérimaire, qui se répartissaient de la manière suivante :

- 107.655 emplois dans la Fonction publique au sens strict,
- 35.340 dans les établissements sanitaires et sociaux,
- 28.695 du fait des subventions accordées par l'Etat pour la création d'emplois d'initiative locale et d'emplois sociaux et culturels.

Le tableau reproduit ci-après fournit le détail des créations nettes d'emplois publics depuis le collectif de 1981.

LES CREATIONS D'EMPLOIS PUBLICS PENDANT LE PLAN INTERIMAIRE

	Collectif de 1981	Lois de finances pour 1982	Loi de finances pour 1983	Total
A. Emplois dont la création est prévue par la loi de finances	44.946	61.500	29.904	136.350
I - Budget général :	32.943	55.802	22.402	111.147
dont :				
– Emplois budgétaires	(1) 22.866	(2) 35.599	(3) 13.258	(4) 71.723
– Emplois non budgétaires financés par l'Etat :				
. Etablissements publics et autres	1.827	3.293	2.109	7.229
. Enseignement privé	1.000	2.000	500	3.500
Total des emplois d'Etat financés par le budget général .	25.693	40.892	15.867	82.452
– Subventions pour la création d'emplois d'initiative locale	5.000	10.000	5.000	20.000
– Subventions pour la création d'emplois sociaux et culturels . .	2.250	4.910	1.535	8.695
II - Budgets annexes :	12.003	5.698	7.502	25.203
Emplois budgétaires	(5) 8.003	(6) 5.698	(7)(9) 7.502	(8) 21.203
Recrutements sur emplois vacants (P.T.T.)	4.000			4.000
B. Hôpitaux et établissements sanitaires et sociaux	9.340	18.000	(10) 8.000	(10) 35.340
Total général	54.286	79.500	37.904	171.690

(1) dont Défense : 1.000

(2) dont Défense : 1.683

(3) dont Défense : 670

(4) dont Défense : 3.353

(5) dont P.T.T. : 8.000

(6) dont P.T.T. : 5.650

(7) dont P.T.T. : 7.500

(8) dont P.T.T. : 21.150

(9) ces emplois correspondent dans la loi de finances pour 1983 à la régularisation d'emplois créés en 1982 suite à la réduction de la durée du travail. Ils ne constituent donc que des emplois de régularisation au niveau de la loi de finances pour 1983 mais bien des créations nettes sur l'ensemble des deux exercices 1982 et 1983. On les a maintenus dans le tableau en 1983 pour mieux suivre la présentation budgétaire.

(10) quelques centaines d'emplois supplémentaires doivent être créés pour les médecins et les infirmiers psychiatriques.

La catégorie des « emplois d'initiative locale » correspond au souci de permettre la création d'emplois par des organismes qui développent des activités et des services qui n'avaient jusqu'à présent été pris en compte ni par les services publics, ni par les entreprises. L'Etat est intervenu sous forme d'une subvention forfaitaire par emploi créé versé à des associations ou collectivités locales qui doivent, au bout d'un an, assurer le financement de la dépense. Des subventions durables sont également accordées en vue de la création d'emplois sociaux et culturels par des associations ou organismes, dans le cadre d'un cofinancement avec les organismes, les usagers ou les collectivités locales.

EMPLOIS D'INITIATIVE LOCALE ET EMPLOIS SOCIAUX ET CULTURELS

Subvention de l'Etat (en nombre d'emplois)

	Collectif de 1981	Projet de loi de finances pour 1982	Projet de loi de finances pour 1983	Total
<i>I. Emplois d'initiative locale</i>	5.000	10.000	5.000	20.000
<i>II. Emplois sociaux et culturels</i>	2.250	4.910	1.535	9.695
TOTAUX	7.250	14.910	6.535	28.695

2. Le redéploiement des effectifs budgétaires

Le total des emplois budgétaires au 31 décembre 1983 se répartira de la manière suivante :

- 1.968.024 emplois de titulaires,
- 320.911 emplois de militaires,
- 112.993 emplois d'ouvriers,
- 110.557 emplois de contractuels,
- 8.708 emplois d'auxiliaires,

soit un total de 2.521.193 emplois budgétaires.

Cependant cette stabilité globale des effectifs s'accompagne d'un redéploiement des effectifs qui traduit les priorités qui sont maintenues au niveau de la politique budgétaire.

REDEPLOIEMENT DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DANS LE PROJET DE BUDGET DE 1984

Emplois créés		Emplois supprimés	
Education nationale	+ 1.066	Urbanisme et Logement	- 1.179
Recherche	+ 710	Agriculture	- 567
Intérieur et Décentralisation	+ 467	Anciens combattants	- 403
Justice	+ 458	Affaires sociales et Solidarité ..	- 219
		Economie et Finances	- 184
		Divers	- 156
Total	2.701	Total	2.708
Solde : - 7			

3. La résorption de l'auxiliarat

L'arrêt du recours systématique et permanent à des agents non titulaires sauf exceptions expressément prévues par la loi, est la conséquence directe du principe de l'occupation par des titulaires des emplois correspondant aux besoins permanents des administrations centrales, des services extérieurs et des établissements publics de l'Etat, posé à l'article 1er de la loi n° 83.481 du 11 juin 1983. Cet article définit les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établissements publics et autorise l'intégration des agents non titulaires occupant de tels emplois.

Des procédures très strictes sont prévues à ce titre afin d'éviter que ces recours inévitables ne se traduisent par une reconstitution disproportionnée de l'auxiliariat.

Ces mesures de remise en ordre ne pouvant opérer que pour l'avenir, il a fallu prévoir les conditions d'une résorption réelle et durable de l'auxiliariat et plus généralement des agents non titulaires de l'Etat actuellement en fonction. Tel est donc l'objet des dispositions transitoires de la loi du 11 juin 1983.

Toutefois, sans attendre le vote et la promulgation de cette loi, un décret relatif à la titularisation dans les corps de fonctionnaires des catégories C et D a été élaboré sur le fondement de l'article 20 de l'ordonnance du 4 février 1959.

Ces mesures générales de titularisation devraient concerner environ 250.000 agents (sur un total estimé à 343.000 personnes) dont près de 80.000 pour les seules catégories C et D. Pour ces dernières, les titularisations devraient être complètement réalisées courant 1985.

L'ensemble des opérations d'intégration devrait être achevé dans un délai de cinq ans.

C. LE PROBLEME DES REMUNERATIONS

1. L'évolution différenciée des rémunérations

● La progression des rémunérations

Depuis le 1er janvier 1981, le traitement de base des fonctionnaires a été revalorisé de la manière suivante :

en 1981 :

- au 1er janvier	0,1 %
- au 1er avril	3,0 %
- au 1er juillet	3,4 %
- au 1er octobre	4,3 %
- au 1er janvier 1982.....	3,5 % dont 0,3 % au titre de 1982

soit au total une majoration de 14 % du traitement au titre de l'année 1981.

en 1982 :	
- au 1er janvier	0,3 %
- au 1er avril	2,8 %
- au 1er novembre.....	3,0 %
- au 1er décembre	
2,0 % pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice majoré	... 246
- au 1er janvier 1983.....	2,0 %.

Au 1er janvier 1983 l'augmentation est de 10,1 % pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice majoré 246 et de 8,1 % pour les autres agents. Pendant la même période, l'indice des prix à la consommation a varié de 9,7 %.

En 1983, le détail des augmentations prévues dans l'accord salarial signé le 22 novembre 1982 est le suivant :

- au 1er avril 1983.....	2 %
- au 1er juillet 1983.....	2 %
- au 1er novembre 1983	2 %
- au 1er janvier 1984.....	2 %.

En outre, la revalorisation supplémentaire de 2 % accordée au 1er décembre 1982 aux traitements inférieurs ou égaux à l'indice majoré 246, a été étendue au 1er avril 1983 aux indices compris entre 247 et 344 inclus, elle sera étendue au 1er novembre 1983 aux indices compris entre 345 et 478 inclus et au 1er janvier 1984 aux indices supérieurs à 478.

L'accord prévoit enfin que « lorsque sera connu l'indice des prix de décembre 1983, les parties se réuniront pour examiner selon quelles modalités et quel calendrier en fonction de la situation et des perspectives économiques, sera réalisé l'ajustement des rémunérations en vue du maintien du pouvoir d'achat moyen en masse. »

● Le resserrement de l'éventail des rémunérations

On constate sur la période du 1er janvier 1976 au 1er juillet 1983 que l'éventail des traitements dans la fonction publique s'est resserré sur cette période, puisque le minimum garanti est passé de 61 % à 64 % du traitement de milieu de la grille, le sommet de grille de 2,44 à 2,42 fois et le sommet de l'échelle lettres de 4,78 à 4,50 fois cette même base.

Le minimum garanti est passé, sur cette même période, de 1867,67 francs à 4.340 francs.

2. La diminution du poids relatif des dépenses de fonction publique

L'évolution des dépenses induites par la fonction publique traduit un rythme de progression des dépenses induites plus faible que celui du budget de l'Etat depuis 1981, et ce, malgré les recrutements massifs qui sont intervenus.

Les dépenses de fonction publique représentaient 43,2 % du budget de l'Etat en 1981, 40,8 % en 1982 et 40 % en 1983.

3. Les observations de votre Rapporteur

Malgré les observations qu'elle avait formulées l'année dernière, votre Commission constate qu'aucun effort n'est prévu pour accélérer le développement de la mensualisation des pensions.

Bien qu'elle soit consciente du coût budgétaire d'une mensualisation intégrale (soit 3,5 milliards de francs), votre Commission a jugé qu'il était nécessaire de poursuivre la mensualisation des pensions, conformément au principe d'équité qui avait été affirmé par la loi de finances pour 1975.

La transparence des rémunérations devrait être désormais assurée par l'application de l'article 15 de la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, qui prévoit le dépôt, tous les deux ans, en annexe au projet de loi de finances, d'un rapport sur les rémunérations versées au cours des deux années précédentes, à quelque titre que ce soit, à l'ensemble des fonctionnaires.

Ce rapport indiquera l'origine des crédits de toute nature ayant financé les rémunérations, énumérera les différentes catégories d'indemnités versées ainsi que la proportion de ces indemnités par rapport au traitement.

D'autre part, M. Alain BLANCHARD, conseiller-maître à la Cour des Comptes, s'est vu confier par le Premier Ministre, une mission d'étude sur les rémunérations annexes de la Fonction publique.

La politique de clarification ainsi engagée vise non seulement à donner un sens à la politique de réduction des écarts hiérarchiques mais également à procéder à une réelle remise en ordre des rémunérations.

Dans l'immédiat, votre Commission souhaite donc connaître les premiers résultats de cette politique tant elle semble se heurter aux difficultés héritées d'une longue pratique et du facteur de souplesse pour les administrations inhérent aux rémunérations annexes.

CHAPITRE IV

LES ORGANISMES RATTACHES

Le fascicule des services généraux regroupe les crédits destinés aux services centraux du Premier Ministre, des Ministres et Secrétaires d'Etat rattachés, Secrétariat général du Gouvernement, Direction des services administratifs et financiers, ainsi que les crédits propres aux Directions, services, commissariats, délégations, conseils et missions dont la gestion administrative et budgétaire est assurée par la Direction des services administratifs et financiers.

Le budget des services généraux du Premier Ministre comprend en effet les dotations affectées à des organismes très divers. Le projet de budget pour 1984 ne déroge pas à cette règle puisque les seules modifications de structure par rapport à 1983 concernent la suppression de la Délégation interministérielle pour les questions de coopération et d'aide au développement et la création de nouveaux organismes tels le Haut Conseil du secteur public, le Conseil national de prévention de la délinquance, la Délégation interministérielle aux professions libérales.

Votre rapporteur spécial examinera successivement :

- les crédits du Ministre des droits de la Femme ;
- les dépenses relatives à l'activité du Médiateur ;
- la direction de la documentation française ;
- le Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme ;
- le Haut comité de la langue française ;
- le Service central des chiffres et de la sécurité des télécommunications ;

- les Centres interministériels de renseignements administratifs (CIRA);
- le Comité interministériel à la sécurité nucléaire.

A. LES CREDITS DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, MINISTRE DES DROITS DE LA FEMME

1) Présentation des crédits

a. Evolution générale

Les crédits du ministère des Droits de la Femme, inscrits dans le fascicule des Services généraux du Premier Ministre augmenteront en 1984 de 8,2 % pour atteindre 109,6 millions de francs (1).

Malgré leur montant limité, les crédits du ministère connaissent une progression plus rapide que celle du budget général.

D'autre part, il faut rappeler que les moyens du ministère sont accrus par l'inscription au budget du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation d'une dotation pour les frais de fonctionnement des délégations régionales et des missions départementales de 4,635 millions de francs.

Cependant, votre rapporteur souhaite dépasser en la matière une simple approche quantitative. Le volume de ces crédits est en effet secondaire : le fait le plus important à souligner est que ce ministère dispose désormais de sa propre dotation et d'une existence financière qui lui permettent une réelle autonomie et un rôle d'impulsion des actions menées en faveur des femmes.

b. Evolution par type d'actions

Par type d'actions, l'évolution des crédits est la suivante : (en millions de francs)

	1983	1984	Evolution 1984/1983
Crédits de personnel	14,643	15,383	+ 7 %
Crédits de fonctionnement.....	11,21	9,95	- 11,2 %
Subventions	101,30	109,62	+ 11,7%
TOTAL.....	101,30	109,62	+ 8,2 %

(1) Cependant, dans sa deuxième délibération, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement du gouvernement tendant à majorer de 3 millions de francs les crédits mis à la disposition des délégués régionaux.

Les effectifs n'augmenteront pas en 1984. La stabilisation intervient après l'important effort de 1983 (création de 35 emplois de déléguées régionales).

De même, la régression des crédits de fonctionnement résulte de l'effort d'économies budgétaires. Les principales réductions portent ainsi sur les frais d'enquête ou les crédits d'études.

Les dépenses d'intervention qui constituent l'essentiel de ce budget augmenteront inversement très sensiblement : 11,7 %. La mesure nouvelle la plus significative du chapitre 43.02 résulte de l'inscription d'un crédit nouveau de 10 millions de francs pour le financement des contrats pour l'égalité professionnelle conclus avec les entreprises.

Les crédits du chapitre 43.02 se répartissent de la manière suivante :

	1983	1984
Article 10 : Subvention au centre d'information des droits de la Femme	4,7	4,660
Article 20 : Subventions aux associations	15,602	16,569
Article 30 : Actions de formation et d'information ...	55,4	53,265
Article 40 : Plans d'égalité professionnelle	0	10

(en MF)

2) Les grandes actions du ministère

a. L'emploi et la formation

L'emploi et la formation constitue évidemment le domaine d'intervention prioritaire du ministère. Il concerne :

- le fonctionnement des stages de formation pour lesquels un crédit de 20 millions de francs a été dégagé en 1983. Les crédits ont essentiellement été utilisés pour les stages de formation pilotes, notamment dans le corps de métiers « masculins ». Le but, à moyen terme, est d'augmenter de 20 % la participation des femmes aux formations traditionnellement « masculines ».

- l'information des femmes en matière d'emploi et de formation. L'intervention du ministère s'est faite à la fois au niveau national (avec notamment la campagne d'information sur l'emploi et l'égalité professionnelle) et, au niveau local, où l'action engagée en 1983 (pour 3,5 millions de francs) l'installation d'une conseillère technique auprès des missions locales de lutte pour l'emploi, plus spécialement chargée des

femmes, sera poursuivie en 1984, le nombre de missions devant passer de 60 à 80.

- un crédit de 20 millions de francs sera dégagé pour l'application de la loi sur l'égalité professionnelle du 13 juillet 1983.

b. Les droits propres des femmes

Un crédit d'un montant global de 7 MF est réservé aux opérations pilotées par le ministère des Droits de la Femme, en collaboration, le plus souvent, avec d'autres départements ministériels, en direction des femmes les plus défavorisées (actions en îlots sensibles, aide aux femmes seules, immigrées, victimes de violence...).

Le plus souvent, ce sont des associations particulièrement performantes ou des C.I.D.F. qui sont choisis par le ministère des Droits de la Femme pour oeuvrer dans ce domaine.

c. Le soutien aux associations

- Subvention au Centre national d'information sur les droits de la femme - article 10.

La subvention de fonctionnement attribuée au C.N.I.D.F. atteint une somme de 4 200 000 F, permettant ainsi à cet organisme de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission, qui consiste, pour l'essentiel, à fournir au public, en particulier féminin, des informations claires, précises et exploitables dans les différents domaines de la vie quotidienne.

- Aide à la création d'emplois non budgétaires

15,6 MF ont été distribués sous forme de subvention aux associations les plus performantes pour leur permettre de créer des emplois nécessaires au renforcement et à l'extension de leurs activités.

Au total, ce sont 270 emplois qui pourront être ainsi créés ou maintenus en 1983, dont 170 dans les C.I.D.F. et 100 dans d'autres associations.

3) Observations

Votre rapporteur se plaît à souligner la diversité des actions engagées tant au niveau local par les déléguées régionales dont le rôle humain essentiel et la grande disponibilité méritent d'être salués qu'au niveau national.

En effet, la présentation qui vient d'être donnée ne dégage que les grandes actions et omet toutes les interventions ponctuelles engagées par le ministère, en faveur des femmes seules notamment.

A cet égard, il est urgent de se pencher sur le problème douloureux des femmes seules avec enfants dont la situation est aujourd'hui alarmante.

Quelques chiffres méritent d'être rappelés : sur les 800 000 femmes seules avec enfants, 110 000 sont aujourd'hui au chômage et les trois-quarts ont des revenus qui se situent en-dessous du seuil imposable. Comment ne pas rappeler que 40 % des pères divorcés ne s'acquittent pas de leur pension alimentaire ?

Le ministère souhaite donc donner à ces femmes les moyens de leur autonomie. Il serait intéressant de proposer à ce titre un droit de priorité pour cette catégorie de femmes dans les stages de formation prévus dans le cadre du plan en faveur des 16-25 ans, et ce même si elles ont dépassé cette limite d'âge.

Par ailleurs, pour aider les femmes divorcées à faire valoir leurs droits, l'idée de créer des bureaux de recouvrement des pensions, chargés d'un rôle d'information et d'aide, a été avancée.

B. LES DEPENSES RELATIVES A L'ACTIVITE DU MEDIA-TEUR

La dotation du Médiateur atteint 7,2 millions de francs en 1984 (10,7 % par rapport à 1983).

En 1982, le nombre de réclamations reçues par le Médiateur atteint 4.275 dossiers (à comparer aux 1.773 dossiers reçus en 1973).

- 54,30 % de ces dossiers ont été transmis par les députés ;
- 10,76 % par les sénateurs ;
- 34,94 % ont été adressés directement au Médiateur.

Sur ces 4.275 dossiers, 3.034 étaient recevables et 1.241 irrecevables.

- 39,50 % ont reçu une solution satisfaisante pour le requérant ;
- 45,10 % ont été rejetés, le Médiateur ayant pu constater, après enquête auprès de l'Administration, qu'il n'y avait pas eu mauvais fonctionnement du service public ;
- 13,80 % ont été insatisfaits, étant cependant signalé que parmi ces affaires qui n'ont pu obtenir une issue totalement favorable, un certain nombre d'entre elles sont à l'origine de propositions de réformes afin que la règle de droit de procédure ou les modalités d'information des usagers soient modifiées ;
- 1,60 % des dossiers ont été abandonnés.

Pour 1983, le Médiateur avait déjà reçu, à la date du 31 juillet, 5.263 dossiers :

- 65,47 % par l'intermédiaire des députés ;
- 11,70 % transmis par les sénateurs ;
- 22,83 % transmis directement par les requérants.

Par rapport à la même période de 1982, on constate une augmentation de près de 51 % du nombre de dossiers reçus.

Cette augmentation particulièrement importante doit être pondérée par le fait qu'au cours des mois de mars, avril et mai, parmi les dossiers transmis par les parlementaires, 1.644 concernent le même problème : la mensualisation des pensions.

Nonobstant cette particularité, l'augmentation des dossiers reçus reste cependant importante puisqu'elle est de l'ordre de 22,50 % par rapport aux six premiers mois de 1982.

Parmi les dossiers reçus au cours du premier semestre :

- 80,60 % étaient recevables ;
- 20,40 % étaient irrecevables.

En même temps :

- 46,70 % ont vu leur instruction terminée, et
- 53,30 % étaient en cours d'instruction.

En ce qui concerne les délais de règlement, il faut reconnaître que les bonnes relations qu'entretient le Médiateur avec les administrations (compte-tenu également du fait de la nomination dans chaque ministère d'un correspondant du Médiateur) ont pour effet d'accélérer les réponses de celles-ci, et si des délais un peu plus longs sont parfois constatés, la qualité des réponses fournies en est la justification.

Votre rapporteur tient également à rappeler que les délais d'instruction dans les services du Médiateur ont pu être raccourcis comparativement aux années antérieures.

Il est enfin important de noter que si l'installation des correspondants départementaux du Médiateur est aujourd'hui achevée, un accroissement des crédits qui sont alloués permettrait une juste rémunération et un développement des activités correspondantes tout à fait souhaitable dans le cadre de la décentralisation.

C. LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION FRANÇAISE

L'évolution des dotations, d'un exercice à l'autre, est la suivante :

	1982 (en francs)	1983 (en francs)	Variation (en %)
Dépenses de personnel	32.348.930	34.539.800	6,7 %
Dépenses de matériel et de fonctionnement des services	7.351.853	8.335.600	13,4 %
Travaux d'entretien	270.130	278.234	+ 3 %
Dépenses de matériel de production	3.285.864	3.534.440	+ 7,6 %
TOTAUX	43.256.775	46.688.074	+ 7,1 %

Malgré une progression « normale » des crédits (+ 7,1 %), les difficultés de la Direction de la documentation française sont aujourd'hui très préoccupantes.

Cet ajustement des crédits permettra à peine à la Documentation française de boucler son budget. Cependant votre rapporteur tient à souligner que la gravité de la situation imposait des solutions nouvelles.

La période récente a vu la Documentation française, en raison non seulement de ses difficultés financières mais également de la hausse du dollar, se désabonner de nombreuses publications étrangères.

D. LE HAUT COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR L'ALCOOLISME

Les moyens du Haut Comité progressent de 3,6 % en 1984 par rapport à 1983 : ils atteignent 5,4 millions de francs pour 1984.

Cette régression en valeur réelle est d'autant plus préoccupante que les crédits du Haut Comité avaient été seulement maintenus à niveau en 1983.

La pauvreté des moyens de cet organisme va être à nouveau aggravée au moment où l'alcoolisme reste au troisième rang des causes de mortalité en France. Malgré ses observations répétées, la Commission des Finances formule à nouveau sa grande inquiétude devant la modestie des moyens accordés au Haut Comité.

En 1984, malgré la modestie des crédits qui lui sont attribués, le Haut Comité compte :

1. Intensifier les recherches en ce qui concerne :
 - le dépistage précoce de l'alcoolisation ;
 - l'efficacité des cures en matière de coûts ;
 - effectuer de nouvelles enquêtes régionales sur le modèle « aquitain » ;
 - mieux cerner les coûts de l'alcoolisation pour la Nation.

2. Améliorer la documentation de base sur l'alcoolisme ;

– production - consommation - réglementation - statistiques de mortalité et de morbidité.

3. Etudier les conditions de réalisation d'un institut qui aurait pour objectif la recherche et la documentation en matière d'alcoologie ;

4. Poursuivre la publication du bulletin, de la « Lettre », des thèses et ouvrages de base ;

5. Entreprendre une campagne chez les jeunes à l'aide de la réalisation d'un film et de bandes dessinées ;

6. Approfondir les enseignements à tirer de l'enquête « accidents » réalisée en 1983, notamment en ce qui concerne les rôles respectifs de l'alcoolisation instantanée et de l'alcoolisation chronique.

D'une part, il a décidé d'intensifier son action pour diminuer les graves conséquences sociales de l'abus de boissons alcoolisées. Depuis le début de l'année, il a créé une vignette frappant les boissons alcoolisées titrant plus de 25 degrés et il envisage d'abaisser le taux légal d'alcoolémie.

D'autre part, le Gouvernement est convaincu de l'importance que va revêtir pour l'avenir la recherche en alcoologie. Celle-ci ne pourra être efficace et fructueuse que dans la mesure où elle sera multi-disciplinaire, continue et coordonnée. Le Haut Comité, organisme d'étude et de recherche, sera amené à y jouer un rôle de plus en plus important. Ainsi est-il envisagé de lui confier le soin d'en assurer la coordination. Il donnerait un avis obligatoire sur les programmes prévus en ce domaine par les départements ministériels et organismes de recherche concernés et serait chargé de dresser chaque année un état des recherches en cours et de leurs résultats.

Dans les prochains mois, de nouvelles mesures concernant plus spécialement la prévention, l'accueil, l'accompagnement thérapeutique et la réinsertion des malades seront mises au point. Certaines de ces dispositions, de nature législative, seront soumises au Parlement.

Cette action sera accompagnée par une campagne nationale de sensibilisation du grand public à ce problème qui devrait pouvoir débiter à la fin de l'année.

Ce programme exige que des moyens beaucoup plus larges soient mis à la disposition du Haut Comité et que l'accès aux médias, en particulier aux médias audiovisuels, soit encouragé.

E. LE HAUT COMITE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Il convient en préliminaire, de rappeler que le conseil des ministres du 24 août 1983 a été consacré pour partie à la politique du Gouvernement en faveur de la francophonie.

Le Président de la République a décidé la création d'un Haut Conseil de la francophonie qui réunira, sous son autorité, une dizaine de personnalités françaises et étrangères connues mondialement pour leur action dans ce domaine.

Le Gouvernement a décidé de substituer au Haut Comité de la Langue Française :

- un Commissariat général de la langue française, placé auprès du Premier Ministre, qui aura pour mission de renforcer l'efficacité des actions de l'Etat et de répartir tous les moyens qui seront consacrés à la promotion de la langue française.**

- un Comité consultatif de la langue française, placé auprès du Premier Ministre chargé de le conseiller en vue de favoriser la diffusion et le bon usage de notre langue.**

Les textes d'application de ces décisions n'ont pas été publiés à ce jour.

Pour l'exercice 1984, les crédits progresseront de 4,3 % et atteindront 5,79 millions de francs.

Cette dotation budgétaire servira bien sûr au fonctionnement du Haut Comité de la Langue Française en attendant son remplacement par le Commissariat général de la langue française qui « disposera » à son tour de ces crédits. La création de ce Commissariat général n'aboutira donc, au-delà d'un changement d'appellation, qu'à une modification de structure administrative.

Chaque année, l'évolution des crédits destinés aux actions en faveur de la langue française suscite la plus grande attention de votre commission.

Cette année, la quasi-stagnation de ces crédits marquera un coup d'arrêt aux actions entreprises depuis 1982 notamment en direction des pays non francophones, pour le développement de la langue française, comme langue des affaires ou pour la diffusion du français comme langue de culture et de communication scientifique et technique.

F. LES CENTRES INTERMINISTERIELS DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (C.I.R.A.)

Avec 4,67 MF en 1984, les C.I.R.A. voient leurs crédits progresser de 2,9 %.

Il existe actuellement cinq centres en fonctionnement à Paris, Lyon, Metz, Lille et Rennes.

Le centre de Lille a été créé, comme prévu, en octobre 1982. Le centre expérimental de Rennes est ouvert au public depuis le 16 mai 1983.

L'activité des centres interministériels de renseignements administratifs en 1983 se présente ainsi :

- le centre de Paris a répondu à 137.617 appels au cours du premier semestre 1983, soit en moyenne 1.094 appels par jour.

- le centre de Lyon a répondu à 47.778 appels au cours du premier semestre 1983, soit en moyenne 379 appels par jour.

- le centre de Metz a répondu à 55.435 appels au cours du premier semestre 1983, soit en moyenne 440 appels par jour.

- le centre de Lille a répondu à 27.006 appels au cours du premier semestre 1983, soit en moyenne 214 appels par jour.

93 agents sont en fonction dans les C.I.R.A., 18 d'entre eux sont des agents contractuels inscrits au budget des services du Premier Ministre.

Le reste du personnel est mis à disposition des centres par les administrations.

Les problèmes rencontrés dans les C.I.R.A. pour les mises à disposition persistent.

En effet, d'une part les restrictions budgétaires et d'autre part l'insuffisance des effectifs rendent les départements ministériels de plus en plus réticents pour mettre leur personnel à disposition.

G. LE SERVICE CENTRAL DES CHIFFRES ET DE LA SECURITE DES TELECOMMUNICATIONS

Ce service à vocation interministérielle est chargé de l'étude, de la recherche des perfectionnements, de la préparation, de l'emploi et du contrôle technique des chiffres assurant la protection des communications des départements ministériels.

Sa dotation progresse de 5,85 % en 1984 pour atteindre 4,88 millions de francs.

Une autorisation de programme de 1,4 MF est demandée en 1984 pour l'achat de matériels spécifiques au chiffrement des messages et à la cryptophonie.

H. LE COMITE INTERMINISTERIEL A LA SECURITE NUCLEAIRE

Pour ce qui concerne les crédits, il faut rappeler que seul l'emploi du secrétaire général est inscrit au budget des Services généraux du Premier Ministre. Aussi ces crédits suivent-ils l'évolution des rémunérations publiques. Le reste du personnel du secrétariat général est mis à sa disposition par certains départements ministériels ou organismes. Par ailleurs, les frais de fonctionnement et d'études sont supportés par le budget du ministère de la Recherche et de l'Industrie.

En 1983, les principales actions menées ou animées par le secrétaire général ont été les suivantes :

a) l'amélioration de l'efficacité de l'action des pouvoirs publics en cas d'accident mettant en cause la sécurité nucléaire.

b) le renforcement de notre dispositif de protection contre la malveillance.

c) dans le domaine de l'information, l'action du secrétaire général a consisté comme par le passé à promouvoir une meilleure diffusion des documents déjà existants et en faciliter la lecture par le public. Des documents à diffusion plus sélective ont aussi été directement établis sous son égide (glossaire des termes techniques à l'usage des responsables en matière de sécurité nucléaire non techniciens, édition dans une revue spécialisée d'un numéro consacré à la sécurité nucléaire...).

d) concernant les matières nucléaires, le secrétaire général participe aux travaux du conseil supérieur de la sûreté nucléaire au sein duquel d'importants travaux sur la gestion des combustibles irradiés ont été menés.

Par ailleurs, la directive interministérielle du 24 août 1981 définit une mission d'inspection du contrôle gouvernemental des matières nucléaires qui lui a été confiée. Dans ce cadre, il s'est assuré de la bonne application des mesures prises pour la protection et la surveillance desdites matières.

Enfin, une réflexion sur les moyens mis en œuvre pour assurer la comptabilité et le suivi des matières a également été engagée.

e) enfin, le secrétaire général du Comité interministériel de la sécurité nucléaire est chargé de l'inspection générale de la sécurité nucléaire, définie par la directive interministérielle du 23 février 1979.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article additionnel après l'article 112

Texte de l'article :

L'Assemblée nationale a adopté un article additionnel après l'article 112 ainsi rédigé :

« L'article L.940-3 du code du travail est complété par l'alinéa suivant :

Il comportera également un état des ressources et des dépenses des fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle pour l'année antérieure et pour l'année en cours. »

Observations de votre Rapporteur :

Cet amendement tend à faire figurer dans le fascicule jaune les chiffres relatifs aux dépenses de formation des régions. Y figurent en effet déjà celles des entreprises et celles de l'Etat.

Il s'agit donc de mieux connaître, région par région, les dépenses consacrées à la formation. Cette disposition permet à la fois un meilleur contrôle du Parlement de l'action menée par les régions mais également une meilleure connaissance de l'effort respectif mené par l'Etat et par les régions.

Votre Rapporteur se déclare donc favorable à l'adoption de cet amendement.

Décision de la Commission :

La Commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption de cet article additionnel après l'article 112.

Sous le bénéfice des observations contenues dans le rapport de M. Robert GUILLAUME, rapporteur spécial, la Commission des Finances, réunie le 27 octobre 1983, a décidé de proposer au Sénat les crédits pour 1984 des Services généraux du Premier Ministre.